

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

23/12/2024

N° E24000113 /64

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commission ou commissaire du 23/12/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 29/11/2024, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes Marenne Adour demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Sylvande Perdu, Vice-Présidente ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marion THENET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

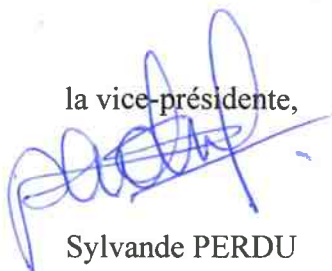
**ARTICLE 2** : Madame Liliane OTAL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes Marenne Adour, à Madame Marion THENET et à Madame Liliane OTAL.

Fait à Pau, le 23/12/2024

la vice-présidente,



Sylvande PERDU